



FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

OBJET

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CALCULATRICES OU DES APPLICATIONS DANS LE CONTEXTE DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE 4^e SECONDAIRE

MESSAGE

Pour faire un suivi relativement aux questions reçues après la publication de l'Info-Sanction 21-22-11A, nous trouvons important d'apporter les précisions suivantes concernant l'utilisation des calculatrices et des applications dans le contexte des épreuves ministérielles. Ainsi :

1. Les calculatrices avec affichage graphique peuvent être utilisées durant les épreuves ministérielles, au même titre que les calculatrices sans affichage graphique.
2. Les calculatrices munies d'un système de calcul formel sont autorisées à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées.
3. Par souci d'équité pour les applications sur ordinateur, tablette ou calculatrice, certaines fonctionnalités doivent être désactivées ou contrôlées (voir l'Info-Sanction 21-22-11A).

Directrice de la sanction des études

2022-05-18

Date

Pour vous abonner aux Info/Sanction, veuillez demander le formulaire d'inscription à : DSE-diffusion@education.gouv.qc.ca